

POLICE**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Stationnement interdit sur les 6 places devant le crédit agricole Place J.B. Galland, circulation interdite, Rue de l'Eglise, Rue Chanoine Planchet et J.B. Galland.

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 06/05/2026, par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : Paroisse Saint Irénée des Monts du Lyonnais domiciliée 7 Rue de Lyon, 42140 CHAZELLES SUR LYON,

Sollicite un arrêté de réglementation provisoire du stationnement et de la circulation pour organiser **LA MESSE ET LA FETE DE LA SAINT IRENEE PLACE JB GALLAND 42140 CHAZELLES SUR LYON**

Vu les difficultés de circulation et de stationnement qui résulteront de ces cérémonies, il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 28/06/2026, de 11h30 à 12h30, le stationnement sera interdit sur 6 places devant le Crédit Agricole place JB Galland. Afin de permettre le bon déroulement de la fête paroissiale, dans les meilleures conditions de sécurité, la circulation sera interdite Rue de l'Eglise, Rue Chanoine Planchet et Place J.B. Galland.

ARTICLE 2 : la signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation.

ARTICLE 4 : La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement de la cérémonie

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale, aux services techniques de la commune, au pétitionnaire : Paroisse Saint Irénée des Monts du Lyonnais domiciliée 7 Rue de Lyon, 42140 CHAZELLES SUR LYON

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
Le 28/05/2026

Le Maire,
Monsieur Pierre VERICEL

